

# Mesures de bonne gouvernance

« Vers une Wallonie 100 % éthique »

Conférence de presse du Gouvernement wallon

26.10.2017

# UNE GOUVERNANCE JAMAIS ATTEINTE EN WALLONIE

- Une Wallonie 100% éthique
- Une transparence à tous les étages
- La fin des rémunérations injustifiées
- La fin des conflits d'intérêts

# MEILLEURE GOUVERNANCE DANS LES ORGANISMES WALLONS (UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE) ET LES INTERCOMMUNALES



### 3 principes inédits :

- Une uniformité des principes de gouvernance aux niveaux local et **régional**
- Une logique de **transparence** totale dans les mandats publics
- Un **contrôle** étendu au niveau régional (et plus seulement local)

# ORGANISMES WALLONS ET INTERCOMMUNALES

## 1) Elargissement des incompatibilités

- La fonction de président/vice-président d'un(e) UAP/intercommunale est incompatible avec la qualité de :
  - 1° membre du cabinet du Ministre du GW dont l'organisme relève ;
  - 2° membre du cabinet du Ministre-Président et des Vice-présidents du GW.

# ORGANISMES WALLONS ET INTERCOMMUNALES

- La fonction de gestionnaire (fonction de direction) d'un organisme est incompatible avec le mandat de membre d'un collège communal ou provincial ou le mandat de Président d'un conseil communal ou provincial.

# ORGANISMES WALLONS ET INTERCOMMUNALES

## 2) Renforcement des obligations

- Les administrateurs publics et les gestionnaires seront obligés de déposer une liste de mandats, fonctions et de leurs rémunérations, ainsi que leurs professions auprès de la Direction de contrôle des mandats.
- Les commissaires du Gouvernement sont également soumis à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions auprès de la Direction du contrôle des mandats.

# ORGANISMES WALLONS ET INTERCOMMUNALES

## 3) Extension des sanctions

Déchéance du mandat en cas d'absence de dépôt de déclaration



## 4) Des rémunérations plus strictes et plafonnées

- Plafond de rémunération de 50% de l'indemnité parlementaire fédérale pour les non-élus, de 150 % pour les élus
- Plafond de 245.000 € pour les gestionnaires (indexé = aujourd'hui 255.210,01€)
- Suppression de l'exception prévue actuellement pour les outils économiques et financiers et leurs filiales (soit 314.845,82 € bruts annuels)
- Généralisation de la rémunération par jeton de présence : seuls les président/vice-président peuvent bénéficier d'une rémunération fixe ;

# ORGANISMES WALLONS ET INTERCOMMUNALES

- La rémunération est fixée selon la présence effective ;
- En cas de défaut de participation constaté, la rémunération est réduite au prorata ;
- L'administrateur public qui n'est pas président ou vice-président perçoit un jeton de présence.
- Le commissaire peut être rémunéré uniquement par des jetons de présence

# ORGANISMES WALLONS ET INTERCOMMUNALES

- Il n'y a plus qu'un seul Vice-président par organisme
- Le plafond maximum des rémunérations annuelles est fixé comme suit pour les administrateurs publics :
  - a) 33.463,22 € bruts/an pour le Président ;
  - b) 25.097,41 € bruts/an pour le Vice-président ;
  - c) 8.438 € bruts/an pour un administrateur.

# ORGANISMES WALLONS ET INTERCOMMUNALES

- Les montants s'entendent « avantages de toute nature compris »
- L'observateur exerce ses missions à titre gratuit

# ORGANISMES WALLONS ET INTERCOMMUNALES

- Seules les réunions des organes décisionnels (organes de gestion, bureaux exécutifs) et les comités d'audit peuvent donner lieu à jeton de présence, à concurrence d'un jeton par réunion
- Les jetons de présence sont limités à un seul jeton par jour, dès lors, plusieurs réunions ayant lieu de même jour ne donnent droit qu'à un seul jeton

# ORGANISMES WALLONS ET INTERCOMMUNALES

- Le nombre de réunions donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut dépasser :
  - a) pour un organe de gestion : 12 fois par an
  - b) pour un bureau exécutif : 18 fois par an
  - c) pour un comité d'audit : 3 fois par an
- Le comité de rémunération n'octroie ni jeton de présence, ni rémunération.

# ORGANISMES WALLONS ET INTERCOMMUNALES

5) Publication du cadastre sur le site de la Wallonie

6) Périmètre de l'autorité de contrôle étendu et renforcé (s'applique désormais au plafond des rémunérations)

# ORGANISMES WALLONS ET INTERCOMMUNALES

7) **La Cour des comptes** vérifiera le cadastre de l'ensemble des intercommunales et structures publiques (en ce compris les sociétés à participation publique significative, soit au moins 20%), de leurs activités, organes de gestion, filiales et sous-filiales, et rémunérations.



# MESURES SPÉCIFIQUES POUVOIRS LOCAUX



## Nouvelles incompatibilités

- Incompatibilité familiale jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré entre les membres du secrétariat des Bourgmestres, des Echevins et des Députés provinciaux
- Incompatibilité entre la fonction de direction et :
  - La fonction de chef de cabinet ou de chef de cabinet adjoint (Etat fédéral et entité fédérée)
  - Le mandat de député
- Incompatibilité entre le mandat de député et la fonction de Président ou Vice-président d'une intercommunale

- Diminution d'1/3 du nombre d'administrateurs maximum dans les intercommunales
- Maximum 20 administrateurs
- Contrôle accru des communes et participation plus effective des conseils communaux dans la gestion des intercommunales
- Organisation d'une séance publique une fois par an
- Mise en place d'un comité d'audit et d'un comité de rémunération

## Nouveaux outils :

- Possibilité de désigner un commissaire spécial lorsque l'intérêt régional est lésé
- Extension de la tutelle générale d'annulation aux filiales d'intercommunales

# Assurer la transparence des organismes publics et des rémunérations y liées

## Nouveauté : 2 approches

- **Cadastre** des mandats et des rémunérations publié annuellement au MB
- **Registre** des institutions publiques alimenté en continu :
  - Identification des mandats publics confiés aux élus et aux non-élus.
  - Identification des structures publiques, de leurs activités, des organes de gestion, des filiales et sous-filiales.

	<b>Cadastre des mandats</b>	<b>Registre local</b>
<b>Contenu</b>	Mandats et rémunérations des : <ul style="list-style-type: none"> <li>- titulaires d'un mandat originaire</li> <li>- personnes non élues</li> <li>- titulaires d'une fonction dirigeante locale</li> </ul> Données telles que fournies par le déclarant Liste des mandataires défaillants	Institutions locales et supra locales Organes Composition des organes (mandataires et origine du mandat) Rémunérations versées Taux de présence
<b>Sources</b>	Déclarations de mandats et de rémunérations  <b>5<sup>ème</sup> partie du CDLD</b>	Informateurs institutionnels Rapports d'activités (DPR)  <b>6<sup>ème</sup> partie du CDLD</b>
<b>Modalités de publication</b>	Publication annuelle <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moniteur belge</li> <li>- Site internet de la Région</li> <li>- l'année qui suit l'année pendant laquelle les mandats ont été exercés</li> </ul>	Portail des pouvoirs locaux Mise en ligne des données Mise à jour continue
<b>Localisation</b>	Organe de Contrôle	Direction générale des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale

# Ce qui change

## Cadastre des déclarations des mandats et rémunérations :

Contrôle effectif des **non-élus** et des mandats au sein des **filiales**

- Contrôle étendu au respect des **règles de rémunérations** en plus du plafond
- Cadastre annuel **avec** mention des **rémunérations (des mandats publics) individuellement perçues**
- Transmissions **électroniques**

## Registre :

- **Concerne** les pouvoirs locaux, supra-locaux, et les entités para-locales et les UAP
- **Obligation de déclarer**
  - La création d'organismes et d'organes de gestion
  - Leurs membres
  - Leur taux de participation aux réunions
  - Les règles de rémunération
  - Les prises de participation.

## Avantages :

- Exploiter les données du registre de manière automatisée
- Détecter des anomalies
- Inviter les institutions publiques à appliquer et à contrôler l'application des règles de gouvernance
- Faciliter le contrôle du Gouvernement, faire des analyses par organisme ou par thématique, tant dans l'exercice de la tutelle administrative que dans l'exercice du contrôle des mandats et rémunérations



## Avantages :

- Centraliser et publier les données du registre de manière fluide et transparente
- Obtenir une vue à 360° des structures publiques locales
- Mettre à disposition des données à d'autres services pour leur réutilisation (source authentique)
- Permettre au Gouvernement de conseiller davantage les structures publiques en matière de renforcement de la gouvernance et de l'éthique en Wallonie.

# MEILLEURE GOUVERNANCE DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION (GRD)



# RÉFORMES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DES GRD

- 29 mai 2017 : rapport de la CWAPE « Simplification des structures des GRD »
- 6 juillet 2017 : la Commission d'enquête préconise des mesures essentielles permettant de donner toutes les suites à l'affaire Publifin
- DPR du 28 juillet 2017 : consacre un important volet lié à la gouvernance des GRD (Page 23)
- 26 octobre 2017 : le GW valide en 1<sup>ère</sup> lecture le projet de décret GRD

# PROPOSITIONS PHARES

## 1) Interdiction pour les GRD de se constituer en personne morale de droit privé

### Constat

Certains GRD sont constitués sous la forme de personnes morales de droit privé : perte de la tutelle exercée par les pouvoirs locaux

=> Empêche un contrôle qui aurait pu permettre d'éviter les dérives

### Objectif

Retrouver ce pouvoir de contrôle avec l'Interdiction de se constituer en personne morale de droit privé.

## 2) Préciser les règles de détention publique des parts représentatives du capital du GRD :

### **Constat**

Interprétation du décret électricité qui était contraire à l'esprit des textes

### **Objectif**

Les pouvoirs locaux doivent détenir directement via les communes ou provinces ou via leurs intercommunales pures de financement, les parts représentatives du capital du GRD.

**Exemple** : RESA devra être détenue par PUBLIFIN (pouvoir de décision aux mains des acteurs locaux)

### 3) Interdire la présence des producteurs, fournisseurs ou intermédiaires dans le capital des GRD

#### Constat

Problèmes d'indépendance et de neutralité par rapport aux autres acteurs du marché (risque de favoriser ses propres unités)

#### Objectif

Garantir l'indépendance des GRD œuvrant dans le cadre d'une activité monopolistique et réglementée vis-à-vis des acteurs dits concurrentiels

Exception à prévoir pour les communes et provinces actives directement ou indirectement sur le marché de l'énergie pour leurs propres besoins ou dans le cadre de leurs activités de traitement et de valorisation des déchets ainsi que des eaux usées.

## 4) Interdire la présence des GRD dans le capital des producteurs, fournisseurs ou intermédiaires

Constat identique à la proposition précédente

### Objectifs

- o mettre fin aux risques de subsidiations croisées
- o une redéfinition du rôle des GRD, à savoir celui de gestionnaire de réseau de distribution ;
- o facilitateur de marché et non plus d'acteur de celui-ci

## 5) Interdire aux GRD d'exercer d'autres activités que celles de gestionnaire de réseau de distribution

### Constat

Mélange des métiers et confusion des intérêts des GRD avec ceux des acteurs du marché

### Objectif

- Supprimer la faculté offerte pour les GRD, de réaliser des activités autres que celles de gestionnaire de réseau de distribution.
- L'idée est d'insister sur l'indépendance des GRD et d'en faire des « pure players » à savoir se centrer sur leur seule mission de distribution
- Dérogations à l'interdiction sont possibles uniquement via accord de la CWAPE et du Gouvernement wallon (exemples : bornes de recharges, clouding,...)



6) Imposer aux GRD d'avoir un personnel propre et en cas de sous-traitance via une filiale, de faire appel à des personnes indépendantes des producteurs, fournisseurs ou intermédiaires dans le respect des règles de passation des marchés publics

Constat idem que le précédent

## Objectifs

Imposer aux GRD :

- soit de disposer d'un personnel suffisant à l'exploitation journalière de leur activité,
- soit de confier cette exploitation journalière à une filiale disposant à son tour d'un personnel suffisant.

## Objectif

- éviter toute interférence des sociétés holding ou autre dans la gestion quotidienne du réseau
- ne plus laisser de doute persister et d'imposer la présence d'un personnel suffisant, qualifié, propre et indépendant, soit au GRD soit à la filiale s'étant vue déléguer la gestion journalière.

## Donc :

- 100% en phase avec les rapports de la Commission Publifin et de la CWAPE
- Clarifier les responsabilités de chaque acteur énergétique
- En finir avec la confusion des rôles
- Restaurer la confiance envers le secteur de l'énergie

# RÉFORME DES OUTILS FINANCIERS



# Pôle 1 : Investissement et financement des entreprises

## Situation actuelle



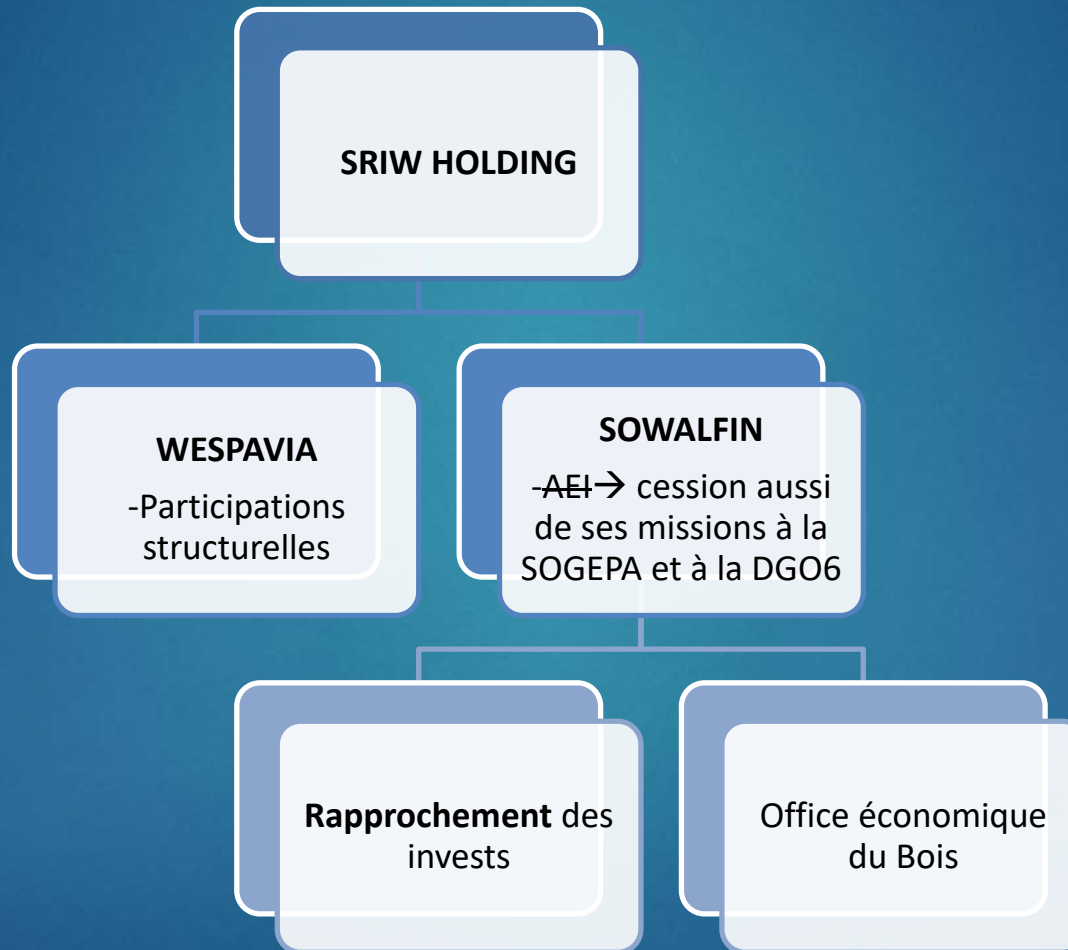
# Pôle 1 : Investissement et financement Après la réforme

→ Réduction du nombre de sociétés et de filiales

## Objectifs :

- Efficacité, lisibilité et transparence.
- Coordination de la Région en faveur de l'investissement , de la création d'entreprises et du financement des initiatives de celles-ci, des PME et des indépendants.

# Pôle 1 : Investissement et financement des entreprises Après la réforme



~~SOWASPACE ; FIWAPAC ; Caisse d'investissement de wallonne~~

# Pôle 1 : Suite Après la réforme

**Agence du Numérique**  
*(devient autonome)*

**FUSION:**  
**Wallimage**  
+  
**Wallimage Productions**

**FUSION:**  
**Innovatech**  
+  
**Picarré**

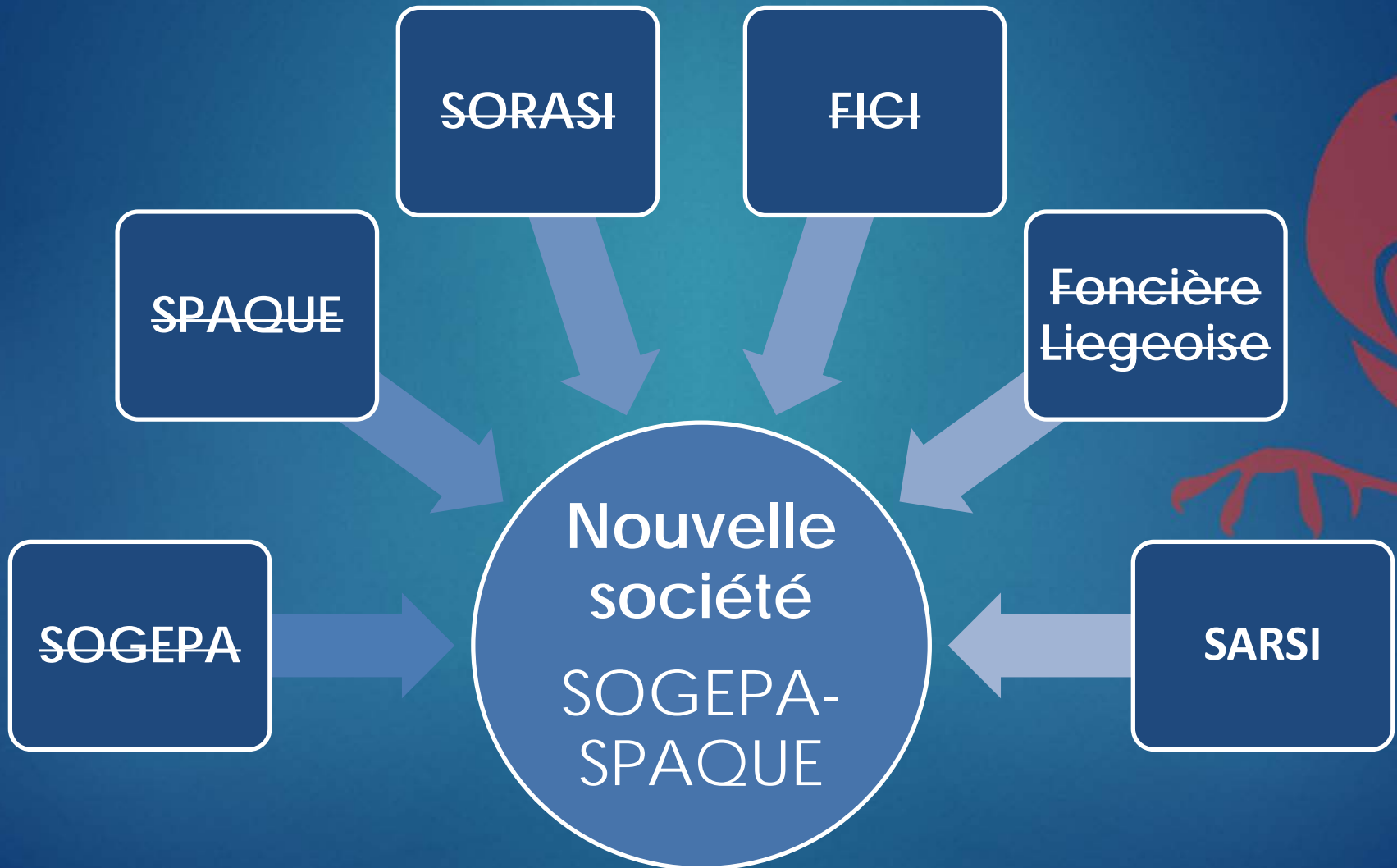


## Pôle 2 : Entreprises en retournement ou restructuration, en incluant l'assainissement des sites

### Objectifs :

- Créer une complémentarité entre un outil chargé du redressement d'entreprises en difficultés (SOGEPA) et d'un outil de remise en état des terrains d'équipements industriels (SPAQUE)
- Optimisation des deniers publics

Pôle 2 :  
Situation actuelle et après la réforme



## Pôle 3: Santé et Action Sociale

→ Tutelle de la Ministre de la Santé et de l'Action Sociale

# Conclusions

- Une révolution éthique
- Un Gouvernement déterminé quant à ses principes (toutes les UAP/intercommunales sont concernées)
- Le changement que nous voulons insuffler en Wallonie passe d'abord par nos propres structures rationalisées et simplifiées
- Une Wallonie plus transparente, plus éthique, donc plus forte !

Merci pour votre attention

